

Direction des Services Techniques
GB/HC/DC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 368-2022

Portant retrait de l'arrêté municipal ST 346-2022 Autorisant l'occupation temporaire du domaine public Rue Abbé Hélin

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L 2215-4

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.37-1 et R 225

Vu le Code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie),

Vu la Loi N° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la Loi N° 83-8 du 7 Janvier 1983,

Vu l'arrêté municipal N°2020217 du 08/07/2020 portant délégation de fonction et de signature à M. Denis CAVATORE,

Vu l'arrêté municipal N° ST 346-2022 du 24 novembre 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public – Rue Abbé Hélin, sur une emprise de 14m², afin de procéder à des travaux sur la hotte aspirante du restaurant l'Auberge Provençale, à la **SARL CARO – représentée par Monsieur CARO Thomas – l'Auberge Provençale – 11 Rue Patron Ravello – 83980 LE LAVANDOU**, du Lundi 5 décembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022 inclus,

Vu le mail de la SARL CARO du 5 décembre 2022 informant de la non possibilité d'effectuer les travaux susmentionnés du fait de la présence d'autres travaux Rue de la Marine empêchant l'accès du maçon dans la rue Abbé Hélin,

Considérant que les travaux ne pourront démarrer dans les délais prescrits dans l'arrêté municipal ST 346-2022 et que, par conséquent, les conditions d'occupation du domaine public, telles que définies initialement, ne sont pas respectées, il convient de retirer le dit arrêté municipal,

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté municipal retire l'arrêté N° ST 346-2022 du 24 Novembre 2022.

Article 2 : Ce retrait prend effet au jour de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine - 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa date de notification et de publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à la SARL CARO.

Fait au Lavandou, le 5 décembre 2022

Pour le Maire
Denis Cavatore – Adjoint aux Travaux



Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notification faite à la SARL CARO par mail

En date du

Publié le